

Régiment Impérial de Ligne, d'aller occuper le Baillage de Kessel dans la Gueldre Prussienne, ce qui fut exécuté le même soir. L'ordre étoit conçu en ces termes : *Charles de Rohan, Prince de Soubise, d'Epinoy & de Maubuisson, Duc de Rohan-Rohan, Pair de France, Vicomte de Gand, Premier Duc & Connétable Héritaire de Flandres, Sénéchal de Haynaut, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, Gouverneur & Lieutenant Général pour S. M. desdites Provinces de Flandres & de Haynaut, Gouverneur particulier des Ville & Citadelle de Lille, Souverain Bailly de la dite Ville & de sa Châtellenie, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandant des Troupes Autrichiennes & Auxiliaires de France. Il est ordonné à un Capitaine & cent hommes du Régiment de Ligne, Infanterie Walonne, de se porter au Baillage de Kessel, territoire Prussien, où il exécutera ce qui lui est prescrit par l'Instruction qui lui a été donnée par Mr. de Muller, Commandant à Ruremonde, vivant par-tout en bonne discipline. Ruremonde le 28. Mars 1757. Signé CHARLES DE ROHAN Prince de Soubise.*

Ce Prince, qui commande provisionnellement l'Armée de France auxiliaire, avoit fait convoquer étant encore à *Maseyck*, où il s'étoit arrêté quelques jours, des Commissaires du Pays de *Cleves*, pour se rendre partie auprès de sa personne & partie à *Dusseldorp*, afin de régler avec eux les livraisons des denrées & fourrages pour cette Armée; ce qui a été exécuté, pour tranquilliser aussi les habitans, & faire cesser le nombre des impôts extraordinaires, que le Roi de Prusse avoit fait mettre sur le Pays, avant qu'il n'en ordonnât l'abandon.